

HORAIRES CHABAT NICE  
18 H'EHVAN 5773

Vendredi 2 Novembre 2012

Chekia : 17H20

Allumage Nérot : 17H02

Samedi 3 Novembre 2012

Fin de Chabat : 18H03

Rabénou Tam : 18H19

# LEKHA DODI

בס"ד

## PARACHAT VAYERA

503

Le mot du RAV:

### «TSEDAKA OUMICHPAT : Inverser l'ordre pour sauver»

Par Rav Moché Mergui – Roch Hayéchiva

La Thora dit : (Béréchit 18-19) : « Hachem dit : vais-Je cacher à Avraham ce que Je fais, alors qu'Avraham doit devenir une nation grande et puissante et que tous les peuples de la terre se béniront par lui ? Car Je « le connais », parce qu'il ordonne à ses enfants et à sa maison après lui de garder la voie de Hachem de faire la TSEDAKA (justice) et MICHPAT (jugement) ».

Hachem déclare vouloir dévoiler à Avraham Avinou le projet divin en y associant des Paroles de compliments. Cela nécessite quelques réflexions :

1/Que signifie la phrase « car Je le connais » ?

2/Apparemment le mot *Tsédeka*, issu du mot *Tsédek*, signifie justice et *Michpat* (jugement) ont le même sens ;

3/Généralement, le jugement précède la *Tsédeka*, comme c'est le cas à Roch Hachana, jour du Jugement, qui précède *Yom Kippour*, le jour du Pardon.

4/ Pourquoi nos sages ont-ils retenu le mot *Tsédeka* pour désigner aussi la bienfaisance et la charité ! Alors que dans la Torah écrite il est écrit : DEVARIM (15-11): « tu ouvriras ta main à ton frère, à ton pauvre et à ton indigent » ?

Rachi explique l'expression « Je le connais » dans le sens de l'affection. Hachem a une grande affection pour Avraham, parce qu'il transmet Ses valeurs à sa descendance. Quelles sont Ses valeurs ? Celles qui émanent de la voie d'Hachem, le *Derekh Hachem*. Avraham Avinou est profondément imprégné du *Derekh Hachem*. Hachem lui ouvre une porte, et l'informe de Son projet, qui est de détruire les méchants de Sédom et Amora. Ceux-ci vivent dans un égoïsme incroyable, un grave défaut totalement opposé à la générosité (*H'essed*) de Avraham.

En découvrant la nouvelle relation avec Hachem, l'affection divine, Avraham se permet de Le supplier afin qu'IL inverse l'ordre du Jugement et du Pardon. Avraham Avinou demande à Hachem de faire passer la *Tsédeka*, c'est-à-dire une justice de faveur, de *Midat Ha h'aramim*, avant le jugement pour « ces pauvres gens » de Sédom et Amora, qui n'accordent pas l'hospitalité et ont un comportement dépravé.

Avraham se permet d'insister auprès d'Hachem afin qu'IL épargne ces villes, en disant : peut-être par le mérite de cinquante, quarante, trente, vingt, dix justes qui résident au milieu de la ville. Même si ceux là sont des *tsadikim* relatifs, comparés aux méchants, tel que Lot, *tsadik* relatif par rapport à ses méchants voisins. Dans le cadre de l'accomplissement de la *mitsva* de la charité et la bienfaisance, nos sages ont institué le mot TSEDAKA».

Il faut être animé d'un sentiment de justice, de *tsédèk*, de *tsédaka*, comme Avraham Avinou qui nous donne l'exemple d'une intervention auprès de Hachem, pour inverser le sort du pauvre en ouvrant généreusement notre main à notre frère. La *Tsédeka*, ne se limite pas à un don, mais à un souhait sincère du changement de l'état du pauvre et retrouve sa dignité.

Le Lekha Dodi de cette semaine est dédié à la mémoire de Monsieur Yossef ben Moché zal et de Madame Aïcha bat Simh'a

Le Lekha Dodi de cette semaine est dédié à la mémoire de monsieur Simon Ben Messaouda zal

Le Lekha Dodi de cette semaine est dédié à la mémoire de Monsieur Avraham ben Myriam Akrich zal

Le Lekha Dodi de cette semaine est dédié à la mémoire de Madame Miryam bat Ra'hel née Cassuto zal

# LA CUISINE CASHÈRE

*Par Rav Imanouel Mergui*

La casheroute occupe une place majeure dans la vie du juif, d'abord par rapport à son importance en tant que loi de la Tora ; mais, également parce que nous passons un temps considérable de notre vie à manger et grignoter !

Le concept de "cuisine cashère" est un terme qui nous dit que la casheroute n'est pas que le problème des aliments mais également des ustensiles de la cuisine ! Un jour j'ai été convié chez une personne qui m'assurait qu'il cuisinait cashère, je lui demande alors s'il avait fait "tévilate kélim" ? Il était étonné de ma question et me rétorque : qu'est-ce que c'est que "tévilate kélim" ?!

Les ustensiles de la cuisine se sont "tous" les éléments qui s'y trouvent : les couverts, les éviers, le four, le micro-onde, le lave-vaisselle, le frigidaire. Tous doivent répondre aux critères de la hala'ha.

Rabbi Yossef Karo ztsoukal dans son Choul'han Arou'h Yoré Déâ consacre 139 chapitres traitant des lois de la casheroute en voici les titres (liste non exhaustive), les lois de : l'abattage rituel – *chéh'ita*, les imperfections de la bête – *tréfote*, la viande non surveillée – *bassar chénitâlem min haayin*, le sang (dans les œufs par exemple) – *dam*, la salaison de la viande – *méli'ha*, les signes des animaux, des oiseaux et des poissons purs – *simané béhéma 'haya véôf védaguim*, les insectes – *tolaiim*, les œufs – *bétsim*, lait et viande – *bassar béh'alav*, mélange avec des aliments non cashères – *taârovote*, aliments préparés par le non-juif – *pate et bichoul akoum*, à qui peut-on faire confiance pour les lois de casheroute – *héh'achoude lidvar issour*, tremper les ustensiles au mikvé – *tévilate kélim*, le vin cashère – *yayin nesse'h*, prendre un repas avec un non-juif – *a'hila im akoum*. Et dans Orah' H'aïm on trouve les lois de la cashérisation des ustensiles – *hagâlata kélim*. S'additionnent à ces textes les

milliers de réponses se trouvant dans les livres appelés "CHéélote OUtéchouvot", comme ceux de Rav Moché Feinstein, Rav Ovadya Yossef, et d'autres grands Maîtres de la Tora.

S'ajoute à cela la production en usine des produits alimentaires. Il est impossible d'acheter à l'extérieur un quelconque produit, vraiment des plus banales, sans s'assurer auprès d'un Rav de sa validité hala'hique. Même un simple jus de fruit ou un paquet de chips, à fortiori des bonbons et parfois même du pain, rencontrent des questions graves de casheroute...

Je n'écris pas ces lignes pour vous apeurer, ne croyez pas que vous ne pouvez pas y arriver ! Mais les gens ignorent deux points fondamentaux quant à la casheroute : 1) la casheroute ce n'est pas de la "religion" se sont des lois de la Tora (voyez par exemple la paracha de Chémini et de Rééh), s'ajoutent également les institutions des Sages – *guézérote vétakanote*. J'entends parfois des gens dire : ça va, ce n'est pas très grave si tu manges tel ou tel produit !, 2) la production actuelle dans les usines (et la mondialisation des produits ne facilitent pas la tâche) est inconnue du grand public, les gens pensent qu'on est fou lorsqu'on leur dit que certaines boissons ne sont pas cashères. Ce n'est pas de la folie ce sont des vraies commandements de la Tora. Pour ne citer qu'un exemple parmi des millions : dans certaines boissons se trouvent des conservateurs, émulsifiants, améliorants, colorants et édulcorants précédés de la lettre "E", il existe (au moins) 49 "E" interdits en l'absence de contrôle rabbinique !!! Les Rabanim se spécialisant dans la fabrication de produits cashères nous rendent un énorme service – si certaines gens désabusées croient que les Rabanim abusent et ont fait de la casheroute du business, ce n'est rien d'autre que de la pure ignorance. Sans le concours de ces dits Rabanim on aurait dû se contenter "de pain et d'eau fraîche" !

Comment faire pour s'assurer d'avoir une "cuisine cashère" ?

Ce n'est pas très compliqué en soit : 1) apprendre les lois de la casheroute, à travers des livres ou des bons sites de Tora, en assistant à des chiourim, en organisant des chiourim sur le sujet. 2) Avoir sur soi des numéros de téléphone de Rabanim. Il faut poser des questions même les plus "bêtes" plutôt que de manger comme une bête ! A l'heure actuelle on ne peut pas se permettre de manger tout et n'importe quoi, on a barouh' achem les moyens de manger cashère selon les règles de la hala'ha, ne pas manger cashère c'est tout simplement de la mauvaise foi. Et si c'est une question financière alors on appelle son Rav et on lui expose le problème. Un jour suite à un chiour je me faisais raccompagner par un élève, on traitait justement de la casheroute et il se plaignait des prix "exorbitants" des produits cashères. Je lui répondis par deux points : 1) il roulait dans une BMW... Vous avez compris la suite, je lui dis : une BM à 80000 euro ce n'est pas cher mais un yaourt à deux euros c'est cher... ???, 2) j'ai moi-même comparé les prix entre des supermarchés cashères et des supermarché ordinaire j'ai trouvé au moins deux produits moins chers dans le cashère : l'huile et le lait !!! Un jour je demande à un étudiant pourquoi il mange un sandwich acheté dans une boulangerie non cashère ? Il me répond : parce qu'à la boulangerie cashère le sandwich est deux fois plus chers ! Je suis rentré dans la boulangerie non cashère voisine à la boulangerie cashère et, à ma grande surprise, le sandwich dans les deux boulangeries était exactement au même prix ! Un jour je demande à un juif pourquoi il buvait du vin non cashère ? Il m'a répondu : le vin cashère n'est pas bon, je lui ai raconté que j'avais rencontré un voisin non juif dans une épicerie cashère qui venait acheter du vin cashère parce qu'il le trouvait très bon !

Lorsqu'on parle de "cuisine cashère" il faut rappeler également la qualité du/de la cuisinier/ère, non pas qualité dans ses atouts culinaires mais dans sa qualité halah'ique !

Effectivement la halah'a se penche sur cette question : un cuisinier non juif ou encore un cuisinier qui ne respecte pas le chabat, ou bien encore même s'il respecte le chabat mais qui ignore tout simplement les lois de la casheroute ; la cuisine préparée par ces personnes est-elle cashère ? A qui peut-on faire confiance pour dire "ma cuisine est cashère" ?

Pourquoi tant de lois, tant de "complications" (comme disent certains), autour de la casheroute ? Peut-être parce que ces lois nous renvoient notamment à la faute première de l'homme, lorsqu'il transgressa l'ordre divin "ce fruit tu mangeras et celui-là tu ne mangeras point" ! Il est certes intéressant d'étudier de façon plus approfondie ce passage de la Tora, il est évident que la question s'impose : pourquoi était-il si difficile à Adam Harishon de se retenir de manger le fruit défendu ? Ce n'est pas chose évidente ; en tout cas le yetser hara de la nourriture est tellement prenant que l'homme a bien souvent du mal à retenir ses envies, il peut perdre le monde et la vie pour "un fruit".

**Mesdames, mesdemoiselles,  
Du chabat 3 novembre 2012  
Au chabat 26 janvier 2013  
Chiour samedi après-midi à 15h45  
Thème  
« LA TEFILA »**

**NOUVELLE VIDÉO SUR  
WWW.CEJNICE.COM  
« LA GRANDEUR DE LA TECHOUVA »**

**ENVOYEZ VOS DONNS POUR LA DIFFUSION DU LEKHA DODI, CEJ 31 AV. H. BARBUSSE 06100 NICE**

## **Effacer le nom de D'IEU écrit sur l'ordinateur**

***D'après Rav Nissim Karelits chalita – H'oute Chani***

Il est dit dans la Tora (Dévarim 12-1 à 4) « vous devez détruire tous les lieux où les peuples auront honoré leurs dieux, renversez leurs autels, brisez leurs monuments, livrez leurs bosquets aux flammes, abattez les images de leurs dieux, effacez enfin leur souvenir. Vous n'en userez point de la sorte envers l'Eternel votre D'IEU ».

A partir de ces versets le Talmud au traité Makot 22a déduit : toute personne qui efface le nom de D'IEU transgresse une interdiction de la Tora et est passible de flagellation.

Il faut s'interroger s'il est autorisé d'effacer le nom de D'IEU inscrit sur un ordinateur.

D'un côté on peut supposer que l'idolâtrie de l'ordinateur doit être effacée, puisque l'idolâtrie sous toute formes soient-elles ne peut être maintenue, de ce fait il sera interdit d'effacer le nom de D'IEU inscrit sur l'ordinateur (puisque nous voyons de ces versets que ce qui doit être fait à l'égard de l'idolâtrie ne peut être fait envers D'IEU).

D'un autre côté on peut prétexter que l'écriture sur ordinateur n'est pas une écriture qui existe par elle-même, elle n'existe seulement lorsque l'ordinateur est connecté, le fait de déconnecter l'ordinateur n'est pas considéré un effacement mais seulement comme l'arrêt de la machine qui fait apparaître les lettres

*Tsarih' iyoun !* (expression utilisée pour dire qu'il faut approfondir davantage la question...).

Il est permis d'effacer des paroles de Tora d'un ordinateur si c'est pour en enregistrer d'autres !

Il convient de couvrir les smartphones et ordinateurs avant de les introduire aux toilettes s'ils contiennent des enregistrements de Tora !

## **Place fixe pour la prière – Méitivta Bérah'ot 6b Péniné Halah'a**

Au traité Bérah'ot 6b Rabi H'elbo enseigne au nom de Rav Houna « tout celui qui fixe une place à sa prière, le D'IEU d'Avraham sera son soutien ; il est humble et pieux ».

Talmidé Rabénoù Yona expliquent : en se fixant une place pour la prière l'homme prouve qu'il est pointilleux sur sa prière, cela prouve qu'il aime la prière, ce qui témoigne de son humilité, alors D'IEU répond à sa prière. Sans modestie l'homme ne peut se concentrer correctement à la prière.

Le Séfat Emet explique que prier à la même place cela veut dire qu'à chaque prière l'homme laisse une trace de sa prière à cet endroit, avec le temps toutes ces énergies s'additionnent.

Le Choul'han Arou'h O''H 98-4 rappelle que la prière remplace les sacrifices or ceux-ci avaient un emplacement bien précis au Temple pour leur bon déroulement.

Le Kaf Hah'aïm écrit qu'on ne peut changer de place sous aucun prétexte sauf si on est dérangé par les gens autour !

Se fixer une place dans la prière témoigne : de la qualité de modestie de la personne, de la qualité de l'espace-temps qui nous entoure, de l'idée de sacrifice et enfin du sérieux qu'on imprime dans nos prières.